



AIRE DE LOISIRS

Règlement de l'Aire de Loisirs commune de Méry-sur-Seine

1. Dispositions Générales

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'aire de loisirs adhère de fait et sans réserve au présent règlement et accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous. La municipalité se réserve le droit de privatiser temporairement l'ensemble du site ou d'en interdire l'accès.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans l'enceinte de l'aire de loisirs.

2. Horaires d'Ouverture

- Horaire d'été : 8h – 21h
- Horaire d'hiver : 8h – 17h

3. Accès et Comportement

L'accès à l'aire de loisirs est libre et gratuit. Toute personne doit conserver un comportement conforme à l'ordre public. L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont le comportement pourrait gêner les autres usagers, l'alcool est interdit sur le site.

4. Circulation

- Toute circulation de véhicules à moteur est interdite, sauf pour les véhicules municipaux, de gendarmerie ou de secours.
- L'utilisation d'engins de déplacement personnel, comme les hoverboards et trottinettes électriques, est strictement interdite.
- La circulation des vélos est autorisée sur les allées du parc, à condition de respecter une vitesse au pas et les piétons.

5. Utilisation des Agrès et Jeux

Les agrès et jeux sont sous la responsabilité des usagers. Les recommandations indiquées sur les panneaux à proximité ou sur les équipements doivent être respectées.

6. Respect des Espaces Verts

Les usagers doivent respecter les espaces verts. La circulation à vélo dans les espaces verts est interdite.

7. Utilisation de l'Espace

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles suivantes doivent être respectées :

- Les installations sont mises à disposition du public dans le respect des consignes d'utilisation. Les parents ou accompagnateurs sont responsables et doivent surveiller les enfants dans les espaces de jeux.
- Le décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux doit être respecté.
- Les propriétaires d'appareils ou d'instruments sonores doivent veiller à ce que les bruits émis ne gênent pas les autres usagers ni les riverains.
- Les animaux domestiques sont interdits, sauf pour les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.
- Les feux et barbecues sont strictement interdits.

8. Responsabilités et Réclamations

- Toute personne qui pénètre sur l'aire de loisirs s'engage à respecter les lieux, les installations et les autres usagers.
- Les usagers ne respectant pas les règles précitées se verront refuser l'accès à l'aire de loisirs.
- **La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols ou de dégradations dus au non-respect des consignes de sécurité.**
- Les usagers sont financièrement responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre.
- Toute réclamation doit être adressée à la Mairie de Méry-sur-Seine.

9. Modification du Règlement

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis.

10. Numéros Utiles

- **15** : SAMU
- **17** : Gendarmerie
- **18 ou 112** : Pompiers

Merci de votre compréhension et de votre coopération pour maintenir l'aire de loisirs de Méry-sur-Seine sûre et agréable pour tous.

